

L'an deux mil seize, le 4 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jacques DELATTRE.

Présents : tous les membres en exercice à l'exception de

Absent : Mr Luigi SCANTAMBURLO

Procuration : Mme Ingrid FOUCAUT a donné procuration à Mr Claudy DEGAND

Mr Roger VENDEVILLE est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différents courriers reçus :

- Carte de remerciements par la Famille du défunt Michel ALLAN
- Faire part de naissance de Tess BASTIEN petite fille de Béatrice et Michel

Il donne également des nouvelles sur la santé de Mr Daniel FOURRIER et de Mme Nathalie COCQUEREL

DELIBERATIONS

OBJET (21) : Renouvellement contrat CUI de Mme BECOURT Valérie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Mme BECOURT Valérie se termine le 31/12/2016 mais peut-être renouvelé pour 3 mois du 01/01/2017 au 31/03/2017.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal accepte de prolonger le contrat CUI de Mme BECOURT Valérie pour 3 mois à partir du 01/01/2017.

OBJET (22) : Adhésion groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par la FDE en date du 24/09/2016 pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés pour les besoins propres en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE.

La participation financière est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal autorise à prendre les mesures d'exécution de la présente délibération notamment signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

OBJET (27) : Instauration du principe de la redevance réglementaire pour chantiers provisoires

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, de la parution du journal officiel du décret 2015-334 du 25/03/2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Mr le Maire propose au conseil :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul conformément au décret 2015-334 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), adopte la proposition faite. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement de titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté les chantiers éligibles à ladite redevance.

OBJET : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES – REFONTE DES STATUTS SUITE A LA LOI NOTRe

La loi NOTRe impose aux Communautés de Communes de modifier leurs statuts afin de disposer au 1er janvier 2017 de compétences conformes à la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du CGCT.

Il est à noter que ce travail s'effectue à périmètre constant de compétences, et qu'aucun nouveau transfert n'est prévu par les communes membres.

Après le vote du conseil communautaire, la mise à jour des statuts devra être approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. La mise à jour des statuts et la décision de transformation sont ensuite prononcées par voie d'arrêté préfectoral.

Sur une proposition formulée par le Président, le conseil communautaire s'est réuni le 26 septembre 2016 pour décider la modification de ses statuts selon les termes suivants : Vu le Code général des collectivités territoriales

- Que le siège social de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres soit transféré à l'adresse suivante : **1 chemin du Pressart 62380 LUMBRES**
- Que la Communauté de communes exerce l'ensemble des compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Action sociale d'intérêt communautaire

Les compétences mentionnées au présent article sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de commune exerce l'intégralité de la compétence transférée. Ainsi, l'intérêt communautaire est défini dans la délibération n° 16-09-77 du 26 septembre 2016.

COMPETENCES FACULTATIVES

- **Service au public :**
 - création et gestion d'une maison de services au public
située à Lumbres
- **Mutualisation de matériels :**
 - Acquisition et entretien de fournitures et d'équipements pouvant être mutualisés à l'échelle des 36 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- **Animations et promotions d'activités culturelles et sportives :**
 - Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire
 - Mise en place d'une saison culturelle intercommunale
 - Soutien aux actions culturelles et sportives menées par les collèges Albert Camus de Lumbres, Jean Rostand de Licques et François Mitterrand de Théroouanne accueillant des élèves du territoire de la CC du Pays de Lumbres ;
 - Soutien aux écoles de musique du territoire (Ecole municipale de Lumbres, Alquines musique, Union musicale de Dohem, Amicale de l'harmonie municipale d'Esquerdes)
 - Soutien aux structures du territoire œuvrant dans le domaine culturel telles que le Comité d'Histoire du Haut Pays et les associations dont l'objet et les actions ont une portée intercommunale
 - Création et labellisation, promotion et balisage de sentiers de randonnée de tout type (Trail, VTT, équestre...)
 - Création et labellisation, promotion et balisage de parcours de course d'orientation et de santé
 - Location, acquisition et entretien d'une flotte de cycles et de GPS de randonnée
- **Mobilités :**
 - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables
- **Aménagement numérique :**
 - Etablissement et exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- **Etudes et travaux de lutte contre les inondations concernant le bassin versant d'au moins 2 communes, en les actions d'hydraulique douce (création de haies, fascines, prairies,...)**
- **Elaboration et mise en œuvre des SAGE de l'Audomarois, de la Lys et du Delta de la Hem**

- **Contribution au budget du SDIS**
- **Création, entretien et exploitation de la Maison de Santé pluridisciplinaire du Pays de Lumbres Actions de prévention et de promotion de la santé**

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 26 septembre 2016, selon la rédaction ci-dessus.

*Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, telle que proposée.*

OBJET : Rapport annuel sur les prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par la CCPL le 24/06/2016 sur l'objet ci-dessus pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal approuve le présent rapport sur les indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, tonnages collectés, fréquence de collecte, type de déchets) et les indicateurs financiers (modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel des dépenses et des recettes).

OBJET : Réaménagement de l'ensemble des équipements du terrain multisports

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour accepter le devis d'un montant de 3750 € HT concernant l'achat des équipements du terrain multisports. Cette dépense sera prise en compte dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal accepte le devis de 3750 € HT pour les équipements du terrain multisports.

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'école Henri Matisse

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le directeur Mr JACQUINOT de l'école Henri Matisse a fait une sortie avec les élèves au Musée Le Cateau Cambresis et que celui-ci sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 810 € pour financer une partie de la sortie.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal émet un avis favorable à la requête de Mr JACQUINOT et autorise Mr le Maire à verser une subvention de 810 € au profit de l'école.

OBJET : Participation des sponsors pour la création du bulletin municipal 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la création du bulletin municipal 2016, il y a lieu comme l'an dernier de demander une aide financière de sponsor. Cette somme peut s'élever à 100 €.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal accepte la somme de 100 € pour sponsoriser le bulletin municipal 2016.

OBJET : Décompenses par cartes cadeaux au Noël des employés communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour récompenser par cartes cadeaux chez Leclercq pour le Noël des employés communaux.

Il est décidé de la valeur de la carte cadeau pour 50 € par personne.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal accepte d'attribuer des cartes cadeaux à 50 € au personnel communal.

OBJET : Récompenses par des bons d'achat pour les maisons et balcons fleuris

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour récompenser les participants au concours des maisons et balcons fleuris.

Des bons d'achats nominatifs chez Gamm Vert seront attribués de 30 € à 10 € suivant le classement.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal accepte d'attribuer des bons d'achat aux lauréats.

OBJET : Achat d'un cadeau pour le départ en Retraite de Mr FOURRIER Daniel Agent communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour acheter un cadeau de départ en retraite à l'attention de Mr Daniel FOURRIER. Cette dépense sera prise en compte dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention(s), le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un cadeau de départ en retraite à Mr Daniel FOURRIER.

Cérémonie du 11 Novembre

Comme l'an dernier, célébration en l'église Saint-Martin à 11 heures suivi d'un dépôt de gerbe au monument aux morts. Il y aura ensuite la remise des diplômes et prix aux lauréats des maisons et balcons fleuris à la Salle Ernest Azelart. Cette cérémonie se clôturera par le pot de l'amitié.

Marché de Noël

Il aura lieu le dimanche 27 novembre de 10 à 18 h à la salle Ernest Azelart. Inscriptions en mairie avec caution de 20 €. La recette (buvette) profitera à l'Association Parents et Amis de l'école.

Vœux du maire

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 14 janvier 2017
Salle Ernest Azelart à partir de 18 h.

Divers :

- Mr VASSEUR Bernard demande où en est l'aménagement du Jardin du Souvenir au nouveau cimetière ? Mr Roger VENDEVILLE répond que c'est en cours.
Mme DE JONGHE Nicole signale que des poules piétinent et mangent les cendres. « Les poules sont mal éduquées !!! ». Mr le Maire répond qu'il faudra faire un courrier au propriétaire.
- Mr VASSEUR Bernard demande à qui sont les pommes à côté de l'école ? Elles sont **pour** l'école...Mais avec autorisation de Mr le Maire certaines personnes peuvent en ramasser

- Il demande aussi quand le site Internet sera mis à jour ? Et à quand le prochain bulletin d'informations trimestrielles ? Mr Nicolas AIMAR mettra à jour le site. Quant au bulletin d'informations trimestrielles, celui-ci est suspendu faute de matière suffisante pour éditer un nouvel exemplaire. Il sera remplacé par un album photos de l'année écoulée. Le bulletin municipal suffira pour informer les Elnois des évènements de l'année.
- Mr VASSEUR Bernard demande s'il est normal d'entendre des aboiements de chien à longueur de journée ? Un courrier sera éventuellement remis au propriétaire.
- Mr VASSEUR Bernard signale qu'une gouttière est en mauvaise état rue Bernard Chochoy au numéro 41 et qu'elle risque de blesser les passants. Mr le Maire va avertir le propriétaire Mr Michel LEFEBVRE
- Mr VASSEUR Bernard demande à ce que la distribution des notes d'informations municipales soit distribuée un autre jour que le lundi ou le mardi (jours de pub).
- Mr DEGAND Claudy demande quand seront installés les panneaux de signalisation rue Jules Caron (priorité de droite dans toute la commune) afin de faire ralentir les usagers ? Mr Nicolas AIMAR répond que ces panneaux ne sont pas valables à cause du stop à l'intersection de la rue Jules Caron et la rue Bernard Chochoy....
- Mr CREPIN David demande ce qu'il y a lieu de faire pour le stationnement de la Cité Médéric Merger ? Mr le Maire répond que chacun doit prendre ses responsabilités pour se garer sans occasionner de gêne.
- Mme BASTIEN Béatrice donne des explications sur la baisse de la subvention concernant les livres de la bibliothèque avec le Département et la CCPL (mesures transitoires). Elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention plus importante lors du budget primitif 2017. En effet, elle signale que pour mise à jour les achats d'ouvrages sont réguliers surtout pour les tout petits et pour les plus grands achats de romans. En décembre, il y aura un échange de livres auprès de la médiathèque de Lillers.
- Mme BASTIEN Béatrice demande s'il est possible qu'une relecture soit faite sur le bulletin municipal pour éviter les fautes. Mr Nicolas AIMAR propose à Béatrice de faire la relecture.
- Mme BASTIEN Béatrice informe l'assemblée qu'une voiture a fait un accident, son mur et le piquet de la commune sont endommagés. Mr le Maire va se renseigner auprès de l'assurance.
- Mr DELATTRE Jacques présente ses remerciements auprès de Mr Jean-Marie MILHAMONT pour avoir remplacé et exercé les fonctions de Mr Roger VENDEVILLE 1er Adjoint durant le temps de son absence (hospitalisation).
- Mr BUQUET Michel suggère de remercier autrement Mr Jean-Marie MILHAMONT pour tous les services rendus. Mr Roger VENDEVILLE s'en occupe personnellement.
- Mr Roger VENDEVILLE annonce que le ramassage des papiers, cartons et ferrailles pour le chauffage de l'église prend fin en décembre.
- Mme Nicole DE JONGHE signale que la cloche de l'église doit être dérégulée. La société Paschal interviendra. Elle dit aussi que des quads roule très vite au niveau de la Cité Médéric Merger et passent par le haut de la rue de la Brasserie. Mr Nicolas AIMAR pense qu'il faudrait mettre une chicane en bois en bas du talus de la rue de la Brasserie comme celle du mont pour éviter tous passages motorisés.
- Mr le Maire signale que l'aménagement du terrain multisports va prendre forme comme suite : terrain décaissé ; remis 2 camions de cailloux calcaires et grillage autour installé. Pour les fournitures installées le devis est de 3700 € HT.
- Mme FOULON Nathalie demande où sont les défibrillateurs ? Il y en a un à la salle des fêtes Ernest Azelart. Elle émet le souhait d'en avoir un aussi à l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.